

## APPEL A PROJETS 2022

### “Nutrition”

**Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées des Yvelines (CFPPA78)**

## CAHIER DES CHARGES

### CALENDRIER

Publication de l'appel à projets : **16/09/2022**

Date de limite de dépôt des réponses à l'appel à projet : **14/10/2022**

### ADRESSE DE PUBLICATION DE L'APPEL A PROJETS

Le cahier des charges du présent appel à projets est disponible sur le site du Département des Yvelines.

### DEPOT DES CANDIDATURES :

Le dépôt des demandes est entièrement dématérialisé. L'ensemble du dossier est téléchargeable et doit être déposé sur la plateforme démarches-simplifiées via le lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap-nutrition-cfppa78>

### CONTACT

Secrétariat général de la conférence des financeurs des Yvelines : [conference.financeurs@Yvelines.fr](mailto:conference.financeurs@Yvelines.fr)

*L'appel à projets 2022 est lancé sous réserve de la disponibilité des crédits versés par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA)*

## INTRODUCTION

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement prévoit la mise en place d'une **Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées – CFPPA** – dans chaque département.

La CFPPA a pour mission de fédérer les acteurs de chaque département pour définir un programme coordonné de financement d'actions de prévention pour les personnes âgées de soixante ans et plus. Afin de financer ce programme coordonné, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) verse notamment un concours financier intitulé « Autres actions de prévention ».

**Le département des Yvelines a délégué la gestion de ce concours de la Conférence des Financeurs à l'Agence Autonome Yvelines & Hauts-de-Seine. C'est à ce titre que l'Agence devient votre nouvel interlocuteur pour ce qui concerne les demandes de financements ainsi que le suivi des actions financées.**

### 1. Contexte

La prévalence de la dénutrition chez la personne âgée de plus de 60 ans est estimée à environ 4% à domicile, de 15 à 38% en institution et de 50 à 60% à l'hôpital. La dénutrition est un facteur déterminant de dépendance chez les personnes âgées puisqu'elle est l'un des principaux facteurs d'infection ; de troubles de la marche ; de chutes ou de fractures. Elle induit des coûts élevés pour les systèmes de santé et représente un enjeu majeur de prévention en santé

L'assurance retraite propose un *Référentiel nutrition* sur lequel peuvent s'appuyer les professionnels : [referentiel-nutrition-2016.04.pdf \(lassuranceretraite.fr\)](#).

Le Programme national nutrition santé (PNNS) 2019-2023 fournit une série de recommandations globales visant la population dans son ensemble. Chez les personnes de plus de 60 ans, le PNNS vise :

- Une **baisse de 15%** des cas de dénutrition,
- Une **baisse de 30%** chez les personnes de plus de 80 ans,
- Une **réduction de 20%** du nombre de personnes de plus de 60 ans dénutries en sortie d'hospitalisation.

### 2. Objectifs

La Conférence des Financeurs souhaite encourager les initiatives contribuant à développer les actions liées à l'alimentation et à communiquer sur les risques liés à la dénutrition.

**Dans cet objectif, les actions financées devront répondre à l'un des deux (ou les deux) axes suivants :**

#### Axe 1 : Proposer des actions sur l'alimentation/nutrition :

- **Mettre en œuvre des actions d'information/sensibilisation :**
  - Action ponctuelle, destinée à un grand nombre, de type Conférence, Théâtre Forum, porte ouverte...
- **Mettre en œuvre des cycles d'ateliers nutrition :**

- *Un petit groupe de 10-15 personnes qui se réunit sur plusieurs séances. Le cycle vise à sensibiliser à une alimentation équilibrée et adaptée aux seniors et sensibiliser aux risques de dénutrition.*

## Axe 2 : Développer et renforcer le repérage des situations à risques et la mise en place d'une prise en charge en cas de dénutrition

- **Dépistage de la dénutrition**
- **Accompagnement nutritionnel personnalisé :**
  - *Visant le maintien ou la reprise de poids ainsi qu'une modification pérenne des comportements alimentaires.*
- **Orienter les publics accompagnés vers des actions de prévention complémentaires :**
  - *Orientation vers des ateliers d'activité physique adaptée et/ou dispositifs d'évaluation en aides techniques par exemple.*

### 3. Les publics visés

Les destinataires de l'action seront soit :

- Les personnes de **plus de 60 ans habitants dans les Yvelines,**
- Les **publics fragiles (ayant un risque de chute) de plus de 60 ans habitant dans les Yvelines** et repérés, soit par le porteur de projet, soit par un ou des partenaire(s) (si besoin d'une aide pour créer ce partenariat, vous pouvez solliciter les Référent(e)s territoriaux de prévention).

Une attention particulière sera portée sur les projets visant les publics :

- En situation de précarité (vivant en Quartier Politique de la Ville (QPV) ou bénéficiaire de minima sociaux),
- Habitant en zone rurale,
- En situation d'isolement social.

### 4. Qui peut répondre ?

- Les entreprises ;
- Les collectivités territoriales ;
- Les associations ;
- Les centres sociaux qui ne sont adhérents à la fédération des centres sociaux des Yvelines ;
- Les maisons de santé (maisons pluridisciplinaires de santé) et centres de santé ;
- Opérateurs nationaux s'ils précisent la complémentarité de leurs actions avec celles du PRIF dans le cas où ils en sont opérateurs.

### 5. Critères d'éligibilité

Le projet devra répondre aux critères suivants :

- Proposer des actions collectives majoritairement en format présentiel et/ou format hybride (*Possibilité de proposer des interventions personnalisées/individuelles lorsqu'elles sont articulées vers un accompagnement collectif*).
- Prévoir l'animation de l'action par un professionnel de la nutrition comme un diététicien par exemple ;
- Proposer l'action sur un lieu accessible au plus grand nombre ;
- Démontrer un ancrage territorial important par le biais de partenariats, notamment avec les collectivités locales et territoriales concernées, les associations... ;
- Comporter une action de communication visant à informer de son existence auprès des acteurs en contact avec le public cible ;
- Illustrer clairement son caractère réalisable et sa faisabilité d'un point de vue budgétaire ;
- Comporter des modalités de suivi et d'évaluation de l'impact du projet ;

#### La structure s'engage à :

- Participer aux rencontres organisées par la Conférence des financeurs sur la thématique de la nutrition ;
- Référencer leur action sur le site internet dédié pour la semaine nationale de la dénutrition (si l'action se déroule pendant la semaine nationale) ;
- Les structures à visée lucrative et recevant une subvention de la part la Conférence des Financeurs ne pourront pas promouvoir leurs activités commerciales dans le cadre de l'action financée

#### Une attention particulière sera portée sur les projets :

- Aux projets prévoyant une articulation avec des actions sport-santé (activités physique adaptées) ;
- S'intégrant dans un parcours allant du repérage à la prise en charge, en s'appuyant sur des partenariats avec les acteurs territoriaux ;
- Présentant une articulation avec les actions d'information et de prévention existant déjà sur le territoire.

#### Ne seront pas recevables les projets concernant :

- ❖ Les projets comportant l'achat ou le don de compléments alimentaires ou nutritionnels, eaux gélifiées, produits alimentaires (hyperprotéinés ou hypercaloriques) ou tout autre dispositif médical ;
- ❖ Les projets centrés sur des dépenses d'investissement ;
- ❖ Les projets dont les actions seront réalisées uniquement en distanciel ;
- ❖ Les dépenses de fonctionnement courantes des structures.

## 6. Comment répondre ?

L'appel à projets est ouvert **du 16 septembre 2022 au 14 octobre 2022**.

Le dossier de demande de subvention est téléchargeable et à déposer sur démarches-simplifiées : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap-nutrition-cfppa78>

**Tout dossier adressé par voie postale ou par courriel après la date butoir (date et heure du courriel ou cachet de la poste faisant foi) sera refusé.**

## COMPOSITION DU DOSSIER

- Le formulaire de demande de subvention
- Le tableau budget
- Le tableau d'objectifs et d'évaluation

Ainsi que les pièces justificatives suivantes selon votre statut juridique :

Associations	Collectivités	Entreprises
<ul style="list-style-type: none"><li>• Composition du Conseil d'Administration</li><li>• Comptes financiers certifiés</li><li>• Copie du journal officiel publiant l'avis de constitution Fiche INSEE SIRET</li><li>• Relevé d'identité bancaire</li><li>• Statuts déclarés</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Relevé d'identité bancaire</li><li>• Délibération du partenaire sollicitant la subvention</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Composition du Conseil d'Administration</li><li>• Comptes financiers certifiés</li><li>• Extrait KBIS de moins de 3 mois</li><li>• Relevé d'identité bancaire</li><li>• Statuts déclarés</li></ul>

## 7. Modalités d'instruction

### 1/La présélection

Cette phase permet de vérifier l'éligibilité du projet. Toutes les candidatures transmises avant le 14 octobre 2022 seront étudiées par les membres de la Conférence des financeurs des Yvelines.

### 2/L'examen et proposition d'attribution de financements

- Instruction des projets
- Comité de sélection (les porteurs de projets pourront être amenés à être invité à présenter leurs projets lors de ce comité)
- Validation finale par les membres de la conférence des financeurs lors de la plénière du 21 novembre 2022 (les porteurs de projets recevront par mail une notification de décision leur indiquant la décision prise par la conférence des financeurs).

### Rappel contact :

Pour toutes questions relatives au présent AAP, veuillez contacter le secrétariat général de la conférence des financeurs des Yvelines à l'adresse suivante : [conference.financeurs@Yvelines.fr](mailto:conference.financeurs@Yvelines.fr)